

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 08 juillet 2015 à 9 h 30
« Le patrimoine des retraités et l'épargne retraite »

Document N°9
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Retraite supplémentaire : un retraité sur huit perçoit une rente

*Charline Laborde (DREES)
Etudes et Résultats n°914, DREES, avril 2015*

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



AVRIL
2015
NUMÉRO
0914

Retraite supplémentaire : un retraité sur huit perçoit une rente

En 2013, plus de 12 milliards d'euros de cotisations ont été versés au titre de la retraite supplémentaire, soit 4,3 % des cotisations versées au titre des différents systèmes de retraite. Cette part a peu évolué en dix ans. Parmi ces versements, ceux effectués au titre des contrats individuels ou du plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ont davantage progressé que ceux effectués au titre des contrats souscrits dans le cadre salarié.

Près de 11 millions de personnes sont assurées par un contrat de retraite supplémentaire en 2013. Depuis 2005, les produits d'entreprise sont majoritaires. Les salariés sont proportionnellement plus nombreux à y adhérer dans les sociétés de 500 salariés ou plus.

6,7 milliards d'euros de prestations ont été versés en 2013, majoritairement sous forme de rente viagère. Cependant, les versements sous forme de sortie en capital prennent de l'ampleur du fait de la progression du PERCO. Environ 2 millions de personnes, soit un retraité sur 8, ont perçu une rente viagère en 2013. Depuis 2009, la rente viagère moyenne perçue est plus élevée pour les contrats d'entreprise, notamment ceux à prestations définies.

Charline Laborde (DREES)

Les dispositifs de retraite supplémentaire ont pour but de permettre aux personnes qui le souhaitent de se constituer une épargne pour la retraite en complément du système par répartition (régimes de base et complémentaires). Cependant, malgré la création du plan d'épargne retraite populaire (PERP) et du plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) en 2003, supposés généraliser et faciliter l'accès à ce marché, la retraite supplémentaire reste encore, dix ans plus tard, un marché marginal (encadré 1).

En effet, en 2013, les cotisations versées au titre de la retraite supplémentaire représentent 4,3 % de l'ensemble des cotisations versées au titre des divers systèmes de retraite (régimes de base et complémentaires obligatoires et régimes de retraite supplémentaire) [graphique 1]. C'est à peine plus qu'en 2005 (4,2 %)¹. Quant aux prestations versées au titre de la retraite supplémentaire, elles sont passées de 2 % de l'ensemble des prestations versées en 2005 à 2,2 % en 2013 ; elles oscillent autour de ce niveau depuis 2008.

Adhérents et montants épargnés sur les produits de retraite supplémentaire

En 2013, 12,3 milliards d'euros ont été collectés au titre de la retraite supplémentaire, ce qui porte l'encours total sur

1. Ce poids a augmenté en 2008 et 2009, le champ de l'enquête ayant été élargi par la transformation juridique des institutions de retraite supplémentaire (voir encadré 2). Cela explique la variation à la hausse observée, la série des cotisations aux régimes obligatoires poursuivant un accroissement régulier.



2. L'enquête ne peut fournir qu'une estimation du nombre réel d'adhérents (voir encadré 2).

3. Certaines personnes ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire peuvent ne plus être actives en 2013.

ces contrats à 185,5 milliards d'euros. La masse annuelle des cotisations évolue lentement à la hausse depuis 2005, malgré un ralentissement temporaire en 2010 et 2011 dû surtout à la forte baisse des cotisations versées sur les contrats à prestations définies (graphique 2). Depuis 2010, la progression des autres produits (notamment les contrats destinés aux indépendants, le PERCO et le PERP) a compensé les variations défavorables de ce dispositif. Jusqu'en 2009, le marché de la retraite supplémentaire est porté par les contrats d'entreprise, notamment à prestations définies, puis par ceux destinés aux indépendants, la montée en charge de produits tels que le PERP ou le PERCO tardant à se concrétiser. Depuis lors, un renversement s'est produit : les dispositifs qui accueillent le plus de cotisations en 2013 sont les contrats Madelin destinés aux indépendants, puis les contrats à cotisations définies souscrits dans le cadre de l'entreprise (un peu plus de 3 milliards d'euros chacun). Les contrats à prestations définies, le PERP et le PERCO participent, tous trois dans la même mesure, à la croissance des régimes de retraite supplémentaire à un niveau compris entre 1,5 et 1,7 milliard d'euros. Fin 2013, environ 11 millions² de personnes sont assurées par un produit de retraite supplémentaire en phase de constitution, soit près de 4 actifs sur 10³. La majorité de ces produits concernent des contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise (4,3 millions d'adhérents à un contrat à cotisations définies et 1,6 million à un PERCO). Un peu plus de 2 millions de PERP sont ouverts et approvisionnés et 1,5 million de travailleurs indépendants adhèrent à des dispositifs de retraite supplémentaire. Près de un million de contrats sont souscrits par des fonctionnaires, des élus locaux ou des anciens combattants. Depuis 2005, cette hiérarchie a peu évolué, à l'exception du PERCO dont la diffusion quasi nulle en 2005 s'est régulièrement élargie. L'effectif des adhérents aux contrats d'entreprise à cotisations définies a bondi, en 2010, du fait de la transformation juridique des institutions de retraite supplémentaire (IRS) en institution de gestion de la retraite supplémentaire (IGRS) [encadré 2]. En 2013, 58 % des adhérents à un produit de retraite supplémentaire sont des hommes. Cependant, la variabilité est assez forte entre les



ENCADRÉ 1

Les dispositifs de la retraite supplémentaire

La retraite supplémentaire désigne les régimes de retraite facultatifs (non légalement obligatoires) souscrits par les entreprises pour leurs salariés, ainsi que les produits d'épargne individuels. Il s'agit de produits prévoyant une sortie en rente pendant la retraite (même si dans le cas du PERCO, une sortie en capital est également possible). Il en existe deux types.

• **Les contrats à prestations définies** : ils sont souscrits uniquement dans le cadre de l'entreprise. Cette dernière s'engage sur un montant de prestations à verser à ses anciens salariés. Les cotisations de l'entreprise sont déposées sur un fonds collectif de réserve, sur lequel le gestionnaire prélève les capitaux constitutifs des rentes versées aux retraités. Le montant de la rente est lié à la rémunération et à l'ancienneté du salarié. Son versement peut être conditionné par la présence du salarié dans l'entreprise lors de son départ en retraite. Ce type de produit se trouve sous la forme « article 39 » du Code général des impôts (CGI), désigné ainsi d'après le code spécifiant leur régime fiscal.

• **Les contrats à cotisations définies** : le souscripteur s'engage sur un niveau de financement. Le montant de la pension n'est pas garanti, mais dépend des cotisations effectivement versées, augmentées de leur placement, ainsi que des tables de mortalité, utilisées pour la conversion du capital accumulé en rente viagère. Ces contrats peuvent être souscrits dans le cadre professionnel ou individuel. Dans ce dernier cas, certains produits sont réservés pour différents corps de métier ou statuts sociaux. Les principaux sont :

- le plan d'épargne retraite populaire (PERP), ouvert à tous, a été créé, en 2003, par la loi portant réforme des retraites ;
- la retraite mutualiste du combattant (RMC) pour les anciens combattants, les Préfon-Retraite, la complémentaire retraite mutualiste (COREM) et le complément de retraite hospitalier (CRH) pour les fonctionnaires, le fonds de pension des élus locaux (FONPEL) et la mutuelle des élus locaux (CAREL-MUDEL) pour les élus locaux ;
- les contrats Madelin et Madelin agricoles, pour les travailleurs indépendants et les exploitants agricoles ;
- Les contrats de type « article 83 » et « article 82 » du CGI, le plan d'épargne retraite en entreprise (PERE)¹ et le PERCO (plan d'épargne retraite collectif), dispositif d'épargne salariale, sont des produits mis en place par les entreprises pour leurs salariés.

D'autres produits à cotisations définies existent, mais sont utilisés plus marginalement.

Des produits tels que l'assurance-vie, d'autres types d'actifs financiers ou l'achat de la résidence principale, bien qu'étant des recours alternatifs fréquents utilisés en vue de préparer la retraite, ne sont pas à proprement parler considérés comme faisant partie du champ de la retraite supplémentaire, même s'ils ont également une fonction d'épargne en vue de la retraite. Ils sont donc exclus de cette étude².

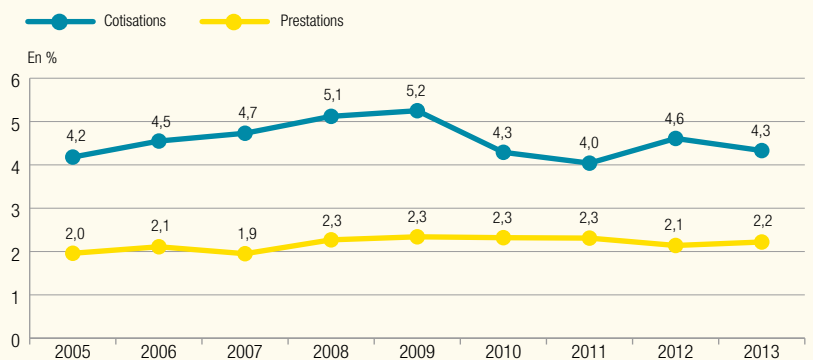
1. Les salariés ayant la possibilité depuis 2010 de compléter à titre individuel les versements de l'entreprise sur ces contrats, l'utilisation du PERE (créé en 2003) en est rendue caduque. Ces deux produits, équivalents, seront présentés ensemble.

2. Une étude, réalisée à partir de l'enquête Patrimoine 2010 (INSEE), a été publiée, en 2014, sur les comportements des individus et des ménages en prévision de la retraite, qui inclut les actifs financiers dans le champ des produits d'épargne utilisés en vue de la retraite.



GRAPHIQUE 1

Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite obligatoires et facultatifs

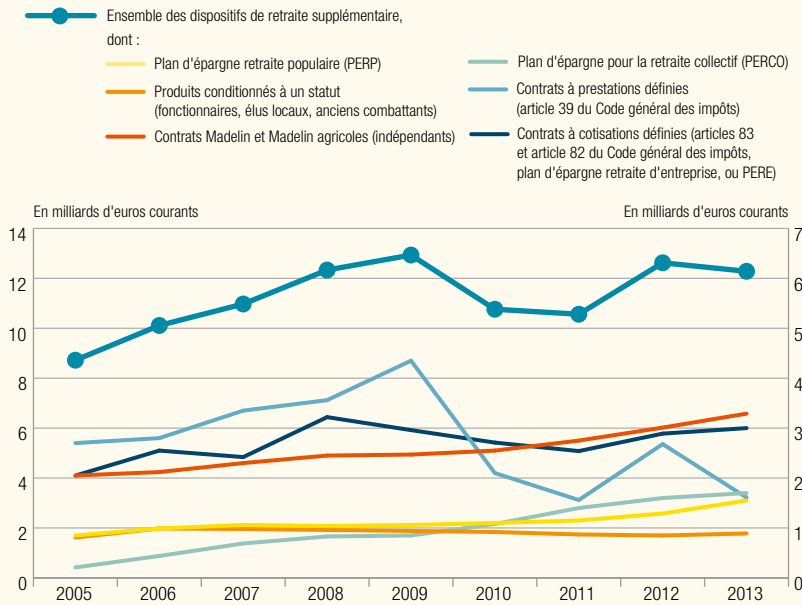


Lecture • En 2012, les prestations versées au titre de la retraite supplémentaire représentent 2,1 % de l'ensemble des prestations versées au titre de la retraite (obligatoire ou facultative).

Sources • Enquêtes Retraite supplémentaire de la DREES ; données de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et de l'Association française de gestion (AFG) ; Comptes de la Sécurité sociale.

GRAPHIQUE 2

Montants des cotisations versés au titre de la retraite supplémentaire de 2005 à 2013



Note • Estimations obtenues après recalage des données collectées auprès des organismes d'assurances sur les sources de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA). Pour les contrats de type « article 39 », les données des sociétés d'assurances peuvent inclure des préretraites.

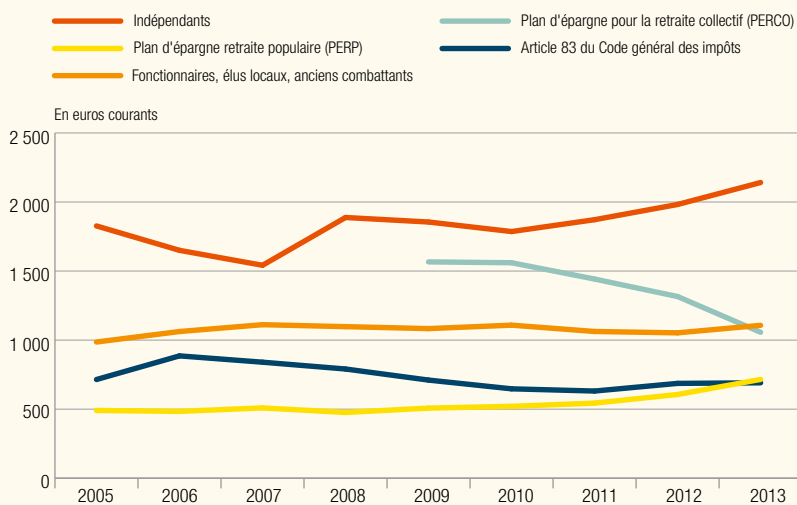
Lecture • L'axe de gauche concerne le montant des cotisations pour l'ensemble des dispositifs. L'axe de droite concerne le montant des cotisations des produits détaillés. En 2012, 12,6 milliards d'euros ont été versés au titre de la retraite supplémentaire. 3 milliards d'euros ont été versés sur des contrats destinés aux indépendants.

Champ • Ensemble des contrats en cours de constitution.

Sources • Enquêtes Retraite supplémentaire de la DREES ; données de la FFSA et de l'Association française de gestion (AFG).

GRAPHIQUE 3

Cotisation moyenne annuelle selon le type de contrat



Note • Les cotisations moyennes sont calculées sur le champ des répondants à l'enquête. Le contrat « article 39 » est exclu, car ces contrats n'étant pas individualisables, il est impossible de calculer un montant moyen de cotisation par adhérent.

Champ • Ensemble des contrats en cours de constitution, hors contrat « article 39 ». Avant 2009, le champ des organismes de gestion de l'épargne salariale gérant le PERCO n'est pas exhaustif, c'est pourquoi il n'y a pas de données pour ce produit avant cette année.

Sources • Enquêtes Retraite supplémentaire de la DREES.

différents produits : 42 % des adhérents aux produits destinés aux fonctionnaires, aux élus locaux ou aux anciens combattants et 52 % des adhérents au PERP sont des hommes ; mais ils sont 71 % parmi les indépendants adhérents à un contrat de retraite supplémentaire. Cette structure est restée stable depuis 2005.

Une cotisation moyenne très variable

Le montant de la cotisation moyenne varie selon le produit souscrit et le sexe de l'adhérent (graphique 3). Les produits destinés aux indépendants sont les plus approvisionnés (2 100 euros par adhérent en 2013), avec un écart important entre les hommes et les femmes (respectivement 2 200 euros et 1 700 euros en 2013). Le montant de ces versements augmente petit à petit depuis 2007. D'autre part, les montants moyens versés sur les PERCO et les produits destinés aux fonctionnaires, aux élus locaux ou aux anciens combattants sont au même niveau en 2013 (1 100 euros), mais suivent des trajectoires différentes, la cotisation moyenne sur le PERCO diminuant au fil des ans. Pour ces produits, le montant versé est plus élevé en moyenne pour les hommes que pour les femmes : les hommes cotisent environ 1 100 euros lorsqu'ils adhèrent au PERCO, 1 300 euros lorsqu'ils sont fonctionnaires, élus locaux ou anciens combattants, alors que les femmes cotisent autour de 900 euros pour chacun de ces produits. Enfin, à un niveau inférieur, les montants moyens versés sur les PERP ou les contrats de type « article 39 » sont proches en 2013 (700 euros). Le montant moyen versé sur les PERP, proche pour les hommes et les femmes, a lentement progressé depuis 2005 pour atteindre ce niveau. La cotisation moyenne versée sur les contrats « article 39 », distincte selon le sexe, repart à la hausse après avoir décliné jusqu'en 2011.

Les bénéficiaires et les montants des prestations versées

Les prestations de retraite supplémentaire (6,7 milliards d'euros en 2013) sont versées le plus souvent sous forme de rente viagère. Elles peuvent être aussi perçues sous forme de versement forfaitaire unique, lorsque le montant de la rente est inférieur

ENCADRÉ 2

Les sources de données

La DREES collecte annuellement auprès d'institutions de gestion de la retraite supplémentaire (IGRS) des données sur le nombre et les montants des prestations et des cotisations versées au titre de ces types de dispositifs. Le nombre total de 11 millions d'adhérents fourni par l'enquête est une estimation de l'effectif réel. En effet, le nombre d'adhérents aux contrats à prestations définies est en théorie impossible à calculer sur l'ensemble du champ, car ce contrat n'est pas individualisable lors de la phase de constitution des droits. Cependant, certaines IGRS répondant à l'enquête de la DREES fournissent des appréciations de ce chiffre. Celles-ci sont prises en compte dans le chiffre total, mais ne constituent qu'un minorant du chiffre réel. C'est pourquoi aucun chiffre détaillé sur les adhérents de ce contrat (effectif ou cotisation moyenne) n'est disponible pour la phase de constitution des droits. Par ailleurs, l'enquête ne prend pas en compte le fait qu'une personne peut adhérer à plusieurs dispositifs et qu'elle peut être comptabilisée deux fois dans le nombre total d'adhérents.

Les données permettent aussi d'établir des profils sociodémographiques des personnes qui cotisent pour ces produits et des personnes qui en bénéficient une fois la retraite liquidée. Sont exclus du champ de cette enquête les institutions de retraite supplémentaire (IRS), qui ont cessé d'exister fin 2009. Les transferts de provisions ou de réserves vers les IGRS ont affecté les évolutions des cotisations et des prestations entre 2007 et 2010. Les dispositifs gérés en interne par des entreprises ne peuvent être retracés dans l'enquête.

La DARES, au sein de son enquête annuelle sur les dispositifs d'épargne salariale auprès des entreprises (ACEMO-PIPA), recense, entre autres, les montants versés sur les PERCO et les effectifs des salariés y ayant accès, selon la taille et le secteur des entreprises. À partir de 2014 et par le biais d'un module triennal sont également récupérées des données similaires pour les principaux produits de retraite supplémentaire d'entreprise que sont les contrats relevant des articles 39 et 83 du Code général des impôts. Les données collectées en 2014 portent sur l'année 2012.

Les deux enquêtes ne fournissent pas des résultats totalement convergents. Cela s'explique notamment par la différence du champ entre les deux enquêtes : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole pour l'enquête ACEMO-PIPA ; ensemble des organismes externes de retraite supplémentaire pour l'enquête Retraite supplémentaire facultative (tableau).

Tableau • Les écarts entre les enquêtes de la DREES et de la DARES en 2012

	« Article 83 » ou PERE		« Article 39 »		PERCO	
	DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire	DARES - Enquête ACEMO-PIPA	DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire	DARES - Enquête ACEMO-PIPA	DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire	DARES - Enquête ACEMO-PIPA
Nombre d'adhérents/salariés ayant des avoirs au titre du dispositif (en milliers)	entre 3 800 et 3 900	1 272	nd	121	1 225	1 034
Montant des cotisations (en millions d'euros)	2 686	2 112	1 691	763	1 612	1 315
Montant de la cotisation moyenne (en euros)	680	1 660	nd	6 310	1 320	1 270

nd : non disponible

PERCO : Plan d'épargne pour la retraite collectif.

Champ • Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique (DARES) ; toutes entreprises (DREES).

Sources • Enquête Retraite supplémentaire facultative de 2013 de la DREES ; enquête ACEMO-PIPA 2014 de la DARES.

à un certain seuil. Certains produits ouvrent la possibilité de liquider les droits sous forme d'une sortie en capital, dans une certaine limite (à hauteur de 20 % de la valeur de rachat du contrat pour le PERP et le plan d'épargne retraite d'entreprise, PERE) ou dans la proportion désirée (PERCO, contrat « article 82 »). Près de 375 millions d'euros ont été versés sous forme de sortie en capital en 2013. Ce montant est en augmentation du fait de la progression du PERCO : les prestations au titre de ce produit ont été multipliées par six en euros courants entre 2009 et 2013, le PERCO canalisant 72 % du total versé sous cette forme en 2013. Sur la même période, la valeur des sorties en capital au titre de l'« article 82 » a doublé (+105 %). En 2013, 2 millions de personnes ont perçu une rente viagère, soit un retraité sur huit ; 879 000 de ces rentes ont été distribuées

à des anciens fonctionnaires, élus locaux ou combattants. Près de 637 000 personnes ont bénéficié d'un contrat à cotisations définies souscrit par leurs anciennes entreprises. D'autre part, 205 000 rentes viagères ont été distribuées au titre de contrats destinés aux indépendants et 203 000 au titre de contrats à prestations définies souscrits par des entreprises.

L'effectif des rentiers pour chaque produit augmente légèrement depuis 2009. Le PERP, produit beaucoup plus récent, n'a logiquement pas encore été souvent liquidé sous forme de rente : seules 11 000 rentes ont été distribuées en 2013, mais la hausse est rapide depuis 2009. Environ 60 % des rentes de retraite supplémentaire sont distribuées à des hommes. Cette part est stable au cours du temps et selon le produit. Toutefois, la part des hommes qui étaient des travailleurs indépendants parmi

les rentiers est proportionnellement plus importante que celle des hommes parmi l'ensemble des rentiers. À l'inverse, les hommes sont un peu moins représentés parmi les bénéficiaires de rentes versées au titre d'un contrat à prestations définies que parmi l'ensemble des rentiers.

Une rente moyenne faible

Les rentes viagères versées au titre de la retraite supplémentaire sont d'un niveau modeste au regard des pensions de retraite versées par les régimes obligatoires. Entre 2009 et 2012, la pension annuelle moyenne de droit direct d'un retraité se situe entre 14 000 et 15 500 euros, alors que la rente moyenne annuelle servie au titre de dispositifs de retraite supplémentaire varie entre 1 950 et 2 240 euros.

Le montant de cette rente annuelle moyenne dépend toutefois du produit souscrit

4. Enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne et l'actionnariat des salariés.

(graphique 4). Le contrat « article 39 » est celui dont la rente moyenne est la plus élevée (près de 6 600 euros en 2013). Chaque année, ce montant est de deux à trois fois plus élevé que celui distribué au titre de l'« article 83 », deuxième produit en termes de rente moyenne. Celui-ci offre une rente qui oscille entre 2 300 et 2 500 euros depuis 2009. Les produits destinés aux indépendants, aux fonctionnaires, aux élus locaux et aux anciens combattants procurent une rente annuelle moyenne qui a évolué de 1 400 à 1 600 euros depuis 2009. Le montant de la rente moyenne du PERP a diminué d'année en année depuis 2010, le nombre de ses bénéficiaires augmentant plus vite que la somme des prestations versées. Pour tous ces produits, les hommes per-

çoivent une rente moyenne plus élevée que les femmes. Pour le contrat « article 83 », leur rente est 70 % plus élevée que celle des femmes – un écart qui s'est accru au fil des ans –, et pour les PERP et les contrats destinés aux indépendants, elles le sont de 30 %.

Les salariés disposant d'avoires sur les dispositifs d'entreprise

Un questionnaire direct des entreprises proposant des dispositifs de retraite supplémentaire permet d'avoir plus d'informations sur les contrats en entreprise (encadré 2). Selon l'enquête ACEMO-PIPA⁴ de la DARES, en 2012, un peu plus d'un million de salariés ont des avoires sur un

PERCO, 1,3 million en ont sur un contrat à cotisations définies de type « article 83 » ou PERE et 121 000 disposent de droits ouverts sur un contrat à prestations définies de type « article 39 ». Cela représente respectivement 8,2 %, 10,1 % et 1 % de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (tableau 1). La part des salariés ayant des avoires sur l'un de ces produits est d'autant plus forte que l'entreprise est grande. C'est particulièrement notable pour le PERCO et les contrats à cotisations définies. Pour les contrats à prestations définies, qui s'adressent à un public plus restreint, la corrélation est plus fragile. Cette part varie aussi selon le secteur d'activité des entreprises. Celles qui exercent dans

TABLEAU 1

Part des salariés ayant des avoires sur un « article 39 », un « article 83 » (ou un PERE), un PERCO, et montants moyens versés en 2012 pour ces produits selon la taille et le secteur de l'entreprise

	Effectif des entreprises	Part des salariés ayant des avoires sur... (en %)			Montants moyens versés sur... (en euros)		
		... un « article 39 »	... un « article 83 » (ou un PERE)	... un PERCO	... un « article 39 »	... un « article 83 » (ou un PERE)	... un PERCO
Total des entreprises de 10 salariés ou plus	210628	1,0	10,1	8,2	6310	1660	1270
Taille de l'entreprise							
10 à 49 salariés	174749	0,6	3,6	0,8	3340	3070	1960
50 à 499 salariés	33285	0,8	7,2	3,5	2260	1470	1230
500 salariés ou plus	2594	1,4	16,7	16,9	8970	1520	1260
Secteur de l'entreprise							
Industrie, dont :	37427	0,6	13,7	12,0	18730	1050	1350
<i>Fabrication d'autres produits industriels</i>	22511	0,6	8,8	10,0	40910	1180	1330
<i>Construction</i>	28368	0,8	2,2	4,3	3380	2030	840
Services, dont :	144833	1,1	9,7	7,4	4170	1940	1260
<i>Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles</i>	42412	0,5	5,7	6,6	4200	2550	1100
<i>Activités financières et d'assurances</i>	4825	7,4	51,8	25,8	2780	2140	1480
<i>Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien</i>	31442	0,5	6,9	4,9	16780	1570	1600

PERE : Plan d'épargne retraite d'entreprise. PERCO : Plan d'épargne pour la retraite collectif.

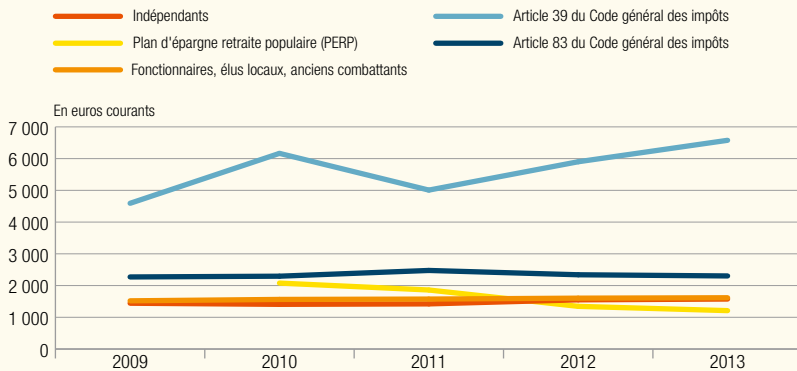
Lecture • En 2012, 10,1 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus ont des avoires sur un contrat de type « article 83 » ou PERE, disposant en moyenne de 1 660 euros. Ce montant s'élève à 6 310 euros pour les salariés ayant des avoires sur un « article 39 », et à 1 270 euros pour ceux ayant des avoires sur un PERCO.

Champ • Ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Sources • Enquête ACEMO-PIPA 2014 de la DARES.

GRAPHIQUE 4

Rente viagère moyenne selon le type de dispositif



Note • Les montants moyens de rente viagère sont calculés sur le champ des répondants à l'enquête. Les rentes moyennes sont présentées pour l'ensemble des produits et pour les principaux d'entre eux. En 2009, le nombre de bénéficiaires de PERP est encore trop réduit pour que la rente moyenne soit significative. Le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) n'est pas présent, car dans la pratique, il se liquide intégralement sous forme de sortie en capital.

Champ • Contrats en cours de liquidation uniquement.

Sources • Enquêtes Retraite supplémentaire de la DREES.

le secteur de l'industrie mettent plus souvent en place des PERCO ou des contrats à cotisations définies que les entreprises de services. Dans le secteur de la construction, les salariés sont moins nombreux que l'ensemble des salariés à disposer d'avoirs sur les trois types de contrats. Le nombre de salariés ayant des avoirs sur les contrats à prestations définies est trop faible dans ces secteurs pour que la part soit significative. Dans les activités financières et d'assurance, la part des salariés disposant d'avoirs sur chacun des trois produits est très élevée : plus de la moitié d'entre eux

ont des avoirs sur un contrat à cotisations définies, un quart en ont sur un PERCO et 7 % sur l'« article 39 ».

Le montant moyen versé pour chaque salarié est très variable selon le produit. Ces montants moyens fluctuent aussi en fonction de la taille de l'entreprise, selon l'enquête ACEMO-PIPA. Dans les entreprises de 10 à 49 salariés, le montant moyen versé sur le PERCO est de 1 960 euros, alors qu'il est compris entre 1 200 et 1 300 euros dans les entreprises plus grandes. Une différence existe aussi pour les contrats à cotisations définies : 3 070 euros en

moyenne sont versés dans les entreprises de moins de 50 salariés et autour de 1 500 euros dans celles de 50 salariés ou plus⁵. En revanche, le montant moyen versé pour un contrat à prestations définies est plus élevé dans les entreprises de 500 salariés ou plus (8 970 euros) que dans les entreprises de 50 à 499 salariés (2 260 euros).

Le montant moyen versé varie également selon le secteur d'activité de l'entreprise. La variabilité la plus importante se retrouve dans les contrats de type « article 39 ». Dans le secteur de l'industrie, le montant moyen versé pour un salarié atteint 18 730 euros (40 910 euros pour la fabrication d'autres produits industriels⁶). Il est également élevé dans le secteur des activités scientifiques et techniques, des services administratifs et de soutien (16 780 euros). Dans les autres secteurs des services ou de la construction, il varie entre 2 500 et 4 200 euros. Pour l'« article 39 » et le PERE, le montant moyen versé est plus élevé dans les services tels que les activités financières et d'assurance, le commerce, la réparation d'automobiles, ou dans la construction (plus de 2 000 euros). Dans l'industrie, ce produit n'est alimenté en moyenne que de 1 000 euros. Le PERCO est, pour sa part, davantage approvisionné dans certains services tels que les activités scientifiques ou techniques, les activités financières et d'assurance (entre 1 480 et 1 600 euros).

•••

5. Néanmoins, la part des salariés couverts par les différents produits augmente sensiblement avec la taille des entreprises. Il y a donc un « effet de sélection », les petites entreprises qui mettent en place ces dispositifs ont des profils particuliers en termes de nature d'activité et de niveau de salaire moyen.

6. Dans la nomenclature des secteurs d'activité de l'INSEE en 17 catégories, le secteur de l'industrie est composé de 5 secteurs. Le montant indiqué ici est relativement élevé par rapport aux autres secteurs et s'explique par les montants versés dans un petit nombre d'entreprises.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Solard G. (dir), 2014, *Les Retraités et les Retraites – édition 2014*, « La retraite supplémentaire » (fiches 19 à 23), DREES, avril.
- Laborde C. (2014), « Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne », *Études et Résultats*, DREES, n° 880, avril.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

www.drees.sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : Philippe Brulin

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384